



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de plan État-régions

Question écrite n° 29826

Texte de la question

Bien qu'il s'agisse d'un contrat entre deux acteurs ayant une personnalité juridique - État et région - le contrat de plan État-région n'a pas, à l'inverse d'un arrêté, d'un décret ou d'une loi, une valeur juridique telle qu'elle pourrait faire condamner par un tribunal administratif celui qui ne respecterait pas ses engagements. L'État et les collectivités locales déterminent ensemble des objectifs et des moyens, mais ces derniers sont fixés pour une seule année budgétaire et la jurisprudence administrative a admis que l'État pouvait supprimer ou repousser des crédits. Le Conseil d'État a estimé qu'un contrat de plan n'emporte en lui-même aucune conséquence directe quant à la réalisation effective des actions ou opérations qu'il prévoit. Or cette situation handicape grandement les régions, qui voient systématiquement leurs programmes gravement freinés, voire annulés. Il est grand temps que cette situation change une fois pour toutes. C'est pour cela que Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le Premier ministre ses intentions afin de mettre un terme à cette regrettable situation qui handicape lourdement les régions françaises les moins avancées dans un contexte régional européen de plus en plus concurrentiel. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Concernant les difficultés d'exécution des actuels contrats de plan, le Gouvernement rappelle, face à certaines critiques, que la précédente génération des contrats de plan, prévue pour durer de 1994 à 1998, s'est de fait étalée jusqu'en 1999. À la fin 1999, le taux d'engagement de la part de l'État, toutes régions confondues, s'est monté à 92 %, illustrant déjà à cette époque que l'exécution des contrats de plan était devenue progressivement de plus en plus difficile, non seulement pour des raisons financières mais aussi parce que la dispersion de leurs actions y était sans doute excessive, ce qui les rendait de moins en moins lisibles et de plus en plus complexes à mettre en oeuvre. Pour ce qui concerne la génération actuelle des contrats de plan, le taux d'exécution des contrats de plan État-Région est, à la fin 2003, de 46 %. Il y a donc un retard de programmation dont il faut noter qu'il est apparu dès le début des contrats : les lois de finances pour 2000, 2001 et 2002, préparées par le gouvernement précédent, ont affecté des moyens insuffisants : - 35,1 % au total alors que le déroulement normal aurait exigé 42,8 % de crédits prévus, soit un retard de près de 8 % sur l'écart de 11 % constaté aujourd'hui. On ne peut donc faire porter au Gouvernement actuel l'entière responsabilité du retard constaté ce jour même s'il est vrai que les contraintes budgétaires actuelles risquent d'accentuer ce décalage. De même, le précédent gouvernement a retenu une vision très large, trop large des CPER en y incluant quasiment toutes les politiques publiques, y compris celles qui n'étaient pas au coeur des compétences des régions. Ainsi, les engagements de l'État ont augmenté de 41 % entre la 5e génération des contrats de plan (1994-1999) et la génération actuelle. Il s'en est suivi une dispersion des actions et un manque de lisibilité des contrats de plan qui rendent aujourd'hui leur exécution plus difficile sans identifier les grandes priorités mobilisant le partenariat État-collectivités locales. Il n'en demeure pas moins que les engagements pris par l'État dans le cadre des actuels contrats de plan seront honorés même si une période plus longue que prévue à l'origine sera sans doute nécessaire pour y parvenir. Par ailleurs, le Gouvernement, qui demeure attaché à la politique contractuelle, rappelle qu'il a lancé dès cette année une réflexion associant notamment les associations de collectivités

locales, les délégations parlementaires à l'aménagement du territoire et le Conseil économique et social sur le devenir des contrats de plan en proposant de les rendre plus courts et plus ciblés, ce qui les rendra, également, moins dépendants des aléas de la conjoncture économique traversée par notre pays. Les orientations correspondantes seront arrêtées à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29826

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9279

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6231